

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0045**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition des lots n° 18 et 39 appartenant à Mme Denise Lacour dans un ensemble immobilier en copropriété situé 27, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 3 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Besson, M. Brachet, Mme Dognin-Sauze, M. Bouju (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Bret, Barge, Claisse, Vesco.

**Bureau du 2 juin 2008****Décision n° B-2008-0045**

objet : **Acquisition des lots n° 18 et 39 appartenant à Mme Denise Lacour dans un ensemble immobilier en copropriété situé 27, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas à Villeurbanne, la Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 18 et 39 dans le bâtiment A de la copropriété située 27, route de Genas à Villeurbanne appartenant à madame Denise Lacour. Dans le bâtiment A de la copropriété concernée par l'alignement, il restera neuf lots à acquérir par la Communauté urbaine.

Il s'agit en l'occurrence :

- d'un appartement de 51,88 mètres carrés au premier étage du bâtiment A, occupé par un locataire, formant le lot n° 18 de la copropriété et les 450/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble,

- d'un grenier dans les combles du bâtiment A formant le lot n° 39 de la copropriété et les 10/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 80 414 € admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 18 et 39 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 27, route de Genas à Villeurbanne et appartenant à madame Denise Lacour.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis et l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour la somme de 1 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération 0298 pour un montant de 80 414 € pour l'acquisition et de 2 100 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2008.**